



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2021

Le douze octobre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, M. le Maire étant empêché de la Délibération n°2021-08-01 à 2021-08-02, puis par Monsieur Pascal FARION, Maire, de la Délibération n°2021-08-03 à 2021-08-10

Convocation : 7 octobre 2021

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : Mmes E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES (quitte la salle après le vote de la délibération n°2021-08-01), S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, S. MALBEAU, V. VIERON et C. VILLATTE et MM. G. CHOUETTE (quitte la salle après le vote de la délibération n°2021-08-01), J. DEHONDT, P. FARION (présent de la délibération n°2021-08-03 à 2021-08-10), S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S. OUVRARD

Absents excusés: A. BIGOT, M. DESMARRES (quitte la salle après la délibération n°2021-08-01), A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et G. CHOUETTE (quitte la salle après la délibération n°2021-08-01), P. FARION, J. THIBAUT

Procurations : 5 A. BIGOT donne pouvoir à S. OUVRARD, L. LORET donne pouvoir à E. BIGNON, Mme JOUIS donne pouvoir à P. FARION, MC ORSINI donne pouvoir BOBET, J. THIBAUT donne pouvoir à T. LEBOUCHER

Secrétaire de Séance : E. BIGNON

Affichage : 15 octobre 2021

SOMMAIRE

- I- Approbation du PV de la séance du 21/09/21
- II- Administration générale :
 - 1. Désignation d'un délégué à la Protection des données
 - 2. Modification du tableau des effectifs
- III- Vie associative :
 - 3. Dispositif d'aide à l'animation – subventions exceptionnelles
- IV- Urbanisme :
 - 4. Compte-rendu d'activités – ZAC du Val d'Argence
 - 5. Vente d'un logement locatif – avis de la commune
- V- Finances :
 - 6. Décision modificative n°1
 - 7. Marché public – Programme voirie 2021
 - 8. Marché public – renouvellement du serveur informatique
 - 9. Participation aux frais de scolarité – commune de Seiches sur Loir
 - 10. SIEMML – fonds de concours Effacement

2021-08-01 - Désignation d'un délégué à la Protection des données :

Pour : 21

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.,

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés,

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers,

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées,

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques,

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé",

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé,

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- NOMME le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-08-02 – Modification du tableau des effectifs

Pour : 17 Contre : 2 (Mmes BOBET et ORSINI)

Le Conseil municipal,

Vu la décision de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie d'apporter une aide de 75 000 € pour financer le projet de « Programme d'actions alimentaires »,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent relevant du grade d'attaché territorial, pour effectuer les missions de Chargé de mission « Projet agricole et alimentaire territorial » à compter du 1er novembre 2021,

Considérant la proposition du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er novembre 2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES PROPOSES AU CM DU 1^{er} NOVEMBRE 2021					
EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01.03.2021	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		64	34		29
EMPLOIS PERMANENTS		57	32		24
TITULAIRES		53	31		21
Filière Administrative					
Attaché principal	A	0	0		0
Attaché	A	1	1		0
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1		0
Rédacteur Principal 1 ^{re} classe	B	1	1		0
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	0	0		0
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0		0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	5	5		0

Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	1	1		0
Ingénieur	A	1	0		1
Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien Territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise	C	2	2		0
Echelle C3 – Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3		1
Echelle C2 – Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	14	5	1=21h02	9
				1 = 22h90	
				1 = 21h02	
				1 = 21h63	
				1 = 15h00	
				1 = 28h06	
Echelle C1 – Adjoint technique territorial	C	14	8	1=21h30	6

Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	3	1 = 28,00 1 = 33,00 1 = 33,38	1
NON TITULAIRES PERMANENTS		4	1		3
Technicien-Chargé de mission VRD-SIG	B	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	3	0		3
Non Permanents		7	2		5
Attaché territorial – Chargé de projet « Petites villes de demain »	A	1	1		0
Attaché territorial – Chargé de mission « PAAT »	A	1	0		1
Rédacteur-Chargé de participation citoyenne	B	1	1		0
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	0		2
Echelle C 1 – Adjoint d'animation territorial	C	1	0		1

2021-08-03 - Dispositif d'aide à l'animation - subventions exceptionnelles :

Pour : 21

Le Conseil municipal,

Vu les délibérations n°2019-09-01 du 25 septembre 2019 et n°2020-07-03 du 8 septembre 2020,

Vu les dossiers de demande de subventions présentés par les Associations Tennis Club Durtalois, Les Aiglons Durtalois, Happy Gym, la Jeanne d'Arc de Durtal, le Judo Club Durtal et Durtal Vélo Sport,

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club Durtalois d'un montant de 2 865 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Les Aiglons Durtalois d'un montant de 4 275 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club Durtal d'un montant de 1 687,50 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association la Jeanne d'Arc de Durtal d'un montant de 2 790 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Happygym d'un montant de 4 207,50 € ;
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Durtal Vélo Sport d'un montant de 5 000 € ;
- DIT que les sommes seront imputées à l'article 6748.

2021-08-04 - Compte-rendu d'activités – ZAC du Val d'Argance :

Pour : 21

Le Conseil municipal,

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement de la ZAC du Val d'Argance, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019,

Considérant que ce document comprend une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération, le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises, l'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants,

Considérant que la ZAC du Val d'Argance est située au Nord du centre bourg. Sa superficie est de 23 hectares environ. Il s'agit d'un quartier à vocation d'habitat.

Considérant qu'au 31 décembre 2020, toutes les études pour les tranches 1, 2,3 et 4 ont été menées ; les travaux de viabilisation ont été réalisés. Une étude pour la densification des 3 lots de la tranche 4, situés au fond de l'impasse Edgar Degas, a été réalisée. Les travaux supplémentaires de viabilisation de la tranche 4 ont été effectués. Les études de maîtrise d'oeuvre et les travaux des tranches 5 et 6 sont à réaliser.

Considérant qu'au 31 décembre 2020, 3 824 K € HT ont été dépensés et 2 972 K€ HT ont été encaissés. Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 6 796 K € HT.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 4 juillet 2000 et signé le 4 septembre 2000 entre la commune de Durtal et la SODEMEL, devenue Alter Cités pour l'aménagement de la ZAC du Val d'Argance,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 établi par Alter Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités annexé à la présente,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 6 796 K € HT ;
- APPROUVE le principe de la mise en place du financement suivant qui donnera lieu à une délibération spécifique du conseil : emprunt de 900 K€, garanti par la collectivité, sollicité par ALTER Cités durant l'année 2022,
- APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2020.

2021-08-05 - Vente d'un logement locatif - avis de la commune :

Pour : 21

Le Conseil municipal,

VU le dossier de décision d'aliéner un logement locatif adressé à M. le Préfet par Maine-et-Loire Habitat, portant sur un logement situé Résidence Axilette (T5),

Considérant que cette demande est soumise à l'avis de la commune,

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la vente du logement locatif situé Résidence Axilette (T5).

2021-08-06 – Décision modificative n°1 :

Pour : 21

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'augmenter certains crédits en investissement, pour financer l'acquisition d'un nouveau serveur informatique, dépense non-budgétée car non prévue en 2021, mais qui se justifie par l'obsolescence du serveur actuel et la fin de sa garantie ;
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 telle que prévue dans le tableau ci-dessous :

Investissement	OPERATION 226 (Mairie)	2183	+ 30 000 €
	23	2313	- 30 000 €
	TOTAL		0 €

2021-08-07 – Marché public – programme de voirie 2021 :

Pour : 21

Le Conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés publics suivants pour :

Lot 1 : PROGRAMME VOIRIE 2021 (voirie rurale)
Entreprise : SAS LUC DURAND
Montant du marché : 36 240 € HT

Lot 2 : PROGRAMME VOIRIE 2021 (voirie urbaine)
Entreprise : SAS LUC DURAND
Montant du marché : 81 978,70 € HT

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2021-08-08 – Marché public – renouvellement du serveur informatique :
Pour : 21

Le Conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés publics suivants pour :
-

Lot unique : Remplacement du serveur informatique et déploiement d'une solution collaborative

Entreprise : ATEMIS
Montant du marché selon le bordereau de prix : 29 137,30 € HT
Option retenue : Licence SQL Serveur et CAL SQL Serveur : 1 019 HT € et 234 HT € (coût unitaire)

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2021-08-09 - Participation aux frais de scolarité - commune de Seiches sur Loir :
Pour : 21

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

Considérant qu'en 2021, la commune de Seiches sur Loir accueille au sein de son école un enfant résidant à Durtal ;

Que le coût de fonctionnement d'un élève est évalué à 441,03 € ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de deux enfants durtalais accueillis dans un établissement seichois pour un montant de 882,07 €, au titre de l'année 2021 ;
- DONNE délégation à M. le Maire ou un adjoint pour signer la convention de prise en charge des frais de scolarité.

2021-08-10 - SIEML - fonds de concours Effacement :

Pour : 21

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser une participation de 20 % pour l'opération suivante :

Rue Beau-Site – effacement de réseaux (127.20.06.01, 127.20.06.02 et 127.20.06.04)

Montant de la dépense : 190 308,90 €

Taux du fonds de concours demandé : 20 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 30 377,90 € + 7 659,15 € + 24,73 € = 38 061,78 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales

(Délibération n°2020-05-04 du 25 mai 2020)

2021-28	GINGER CEBTP	Marché public	Diagnostic géotechnique Porte Verron	5 040,00 €
2021-29	ATLANTIC MARINE	Marché public	Passerelle Argance	41 448,00 €
2021-30	SAPLEC	Marché public	Interphone vidéo garderie	5 504,64 €
2021-31	CONSORTS TORRELLI	Droit de Prémption	32 avenue d'Angers – parcelle AD numéro 267	68 000,00 €
2021-32	CREATIV BURO	Marché public	Mobiliers bureau ST Mairie et cuisine	21 190,70 €
2021-33	SAPLEC	Marché public	Eclairage sécurité et SSI Eglise Notre Dame	12 247,80 €

Le Maire, Pascal FARION

Sans autre question, la séance est levée à 21h30

Pour extrait certifié conforme, affiché le 15 octobre 2021

